

RÈGLEMENT VTT

CHAMPIONNATS DE FRANCE



TRIAL
SAISON 2018

SOMMAIRE

1. DEFINITION	3
2. OUVERTURE DU CHAMPIONNAT.....	3
3. ENGAGEMENTS	4
4. ATTRIBUTION DES NUMEROS	5
5. L'ACCUEIL ET LE CONTROLE ADMINISTRATIF.....	5
6. LES TITRES.....	5
7. CEREMONIES PROTOCOLAIRES.....	6

1. DEFINITION

- 1.1 Fédération Française de Cyclisme met en compétition les "**CHAMPIONNATS DE FRANCE DE VÉLO TOUT TERRAIN - TRIAL**".
- 1.2 Tous les compétiteurs français qualifiés ou sélectionnés seront tenus d'y participer. Ils ne pourront sous aucun prétexte, disputer une autre compétition de Vélo Tout Terrain le même jour en France.
- 1.3 Tout compétiteur qui prend part à cette compétition est censé connaître le présent règlement. Il s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions.
- 1.4 La seule autorité compétente sera celle du collège des arbitres pour l'application du présent règlement.

2. OUVERTURE DU CHAMPIONNAT

- 2.1 Si des Coupes de France sont organisées avant les Championnats de France de TRIAL, **et que ces manches ont lieu au moins 3 semaines avant les Championnats de France**, dans ce cas l'épreuve sera ouverte aux coureurs français, issus du classement général de la Coupe de France TRIAL en cours, parmi :
 - Les 20 premiers de la classe Elite, soit tous les Français en Elite
 - Les 20 premiers de la classe Expert
 - Les 30 premiers de la classe Nationale 1
 - Les 50 premiers de la classe Nationale 2
 - Les 50 premiers de la classe Nationale 3
 - Les 20 premiers de la classe Jeune (pour courir dans la catégorie Nationale 3)
 - Toutes les Femmes.
- 2.2 Dans le cas où il n'y aurait pas de Coupe de France avant le Championnats de France, **ou que le ou les manches auraient lieu 3 semaines avant les Championnats de France**, les pilotes répondant aux critères ci-dessous seront qualifié d'office (l'ensemble des pilotes concernés seront regroupés dans la liste « Classification **des Classes Trial** » **et auront comme statut : « Qualifié –place réservée »**

Classe Elite

- Les coureurs classés parmi les 10 premiers de cette classe l'année précédente en « Coupe de France & Championnats de France », sauf dérogation de la Fédération Française de Cyclisme.
- Les 3 premiers de la classe Expert de l'année précédente en « Coupe de France & Championnat de France », sauf dérogation de la Fédération Française de Cyclisme, dans la limite de 7 places.

Classe Expert

- Les coureurs classés parmi les 12 premiers de cette classe l'année précédente (excepté les coureurs montant en Elite) en « Coupe de France & Championnats de France »,
- Les 3 coureurs Elite l'année précédente ne pouvant être maintenus dans cette classe. en « Coupe de France & Championnats de France »
- Les 5 premiers coureurs de la classe Nationale 1 en « Coupe de France & Championnats de France »,
- ~~Les pilotes qualifiés par les manches interrégionales ; à raison de 2 pilotes par circuit~~

Classe Nationale 1

- Les coureurs classés parmi les 20 premiers de l'année précédente en « Coupe de France & Championnats de France », (excepté les coureurs montant en EXPERT) en « Coupe de France & Championnats de France »
- ~~Les pilotes qualifiés par les manches interrégionales ; à raison de 2 pilotes par circuit~~
- Les 7 premiers National 2 de l'année précédente au cumul des résultats "Coupe de France & Championnats de France », sauf dérogation de la Fédération Française de Cyclisme.

Classe Nationale 2

- Les coureurs classés parmi les 10 premiers de la classe Nationale 3 l'année précédente en « Coupe de France & Championnats de France »
- ~~Les pilotes qualifiés par les manches interrégionales ; à raison de 10 pilotes par circuit~~

Classe Nationale 3

- Les coureurs classés parmi les 5 premiers de la classe JEUNE de l'année précédente en « Coupe de France & Championnats de France »
- ~~Les pilotes qualifiés par les manches interrégionales ; à raison de 8 pilotes par circuit~~
- ~~Des pilotes courant en « Jeunes Hommes » en Coupe de France, dans les catégories Benjamins, et Minimes qualifiés par les manches interrégionales ; à raison de 5 pilotes par circuit~~

Classe Femme

- Inscription libre pour les Femmes à partir de Benjamines.

2.3 Et aux sélections régionales, deux coureurs par comité Régional et par classe, soit un total de 10 coureurs par comité Régional.

2.4 ~~Les pilotes inscrits sur les quotas régionaux seront inscrits dans les classes correspondant à leur niveau. La répartition sera indiquée dans le document annexe intitulé « Classification des Classes Trial » et auront comme statut : « Inscription libre – si place disponible »~~

2.5 Les compétiteurs doivent être de nationalité française et titulaire d'une licence FFC : Benjamins, Minimes, Cadets, Juniors ou de 3e catégorie minimum, délivrée 1 mois au minimum avant la date des championnats.

Des pilotes de catégorie inférieure (Pupilles 9-10 ans) pourraient éventuellement participer aux Championnats de France à condition d'être qualifiés par la Coupe de France et sur dérogation de la Direction Technique Nationale.

3. ENGAGEMENTS

3.1 Les coureurs non qualifié d'office ou hors quota doivent s'inscrire par l'intermédiaire de leur comité régional respectif, qu'ils appartiennent ou non à un team officiel (français ou étranger), et acquitter les droits correspondants.

3.2 Les coureurs mentionnés, hors quota et qualifiés d'office, qu'ils appartiennent ou non à un team officiel (français ou étranger), devront valider leur engagement sur la plateforme d'inscription en ligne de la Fédération Française de Cyclisme (www.ffc.fr). Le règlement des droits s'effectuera obligatoirement en ligne par carte bancaire.

Les comités régionaux auront la possibilité de s'opposer à l'inscription de pilotes hors quota ou qualifiés d'office, dans le cas où des coureurs ne participeraient pas aux championnats régionaux. En

revanche des dérogations pourront être accordées par la Direction Technique Nationale aux pilotes des collectifs France.

Les tarifs des engagements sont les suivants :

- TRIAL JEUNES (Benjamins, Minimes et Cadets) : **26 €**
- TRIAL AUTRES CATEGORIES (à partir de Juniors) : **33 €**

3.3 Les engagements sur place ne sont pas admis, ils devront être validés pour la date butoir, fixée au **mercredi 20h00 la semaine précédant le week end des championnats de France (J-10)**.

4. ATTRIBUTION DES NUMEROS

Les numéros de 1 à 30	classe Elite
Les numéros de 31 à 60	classe Expert
Les numéros de 61 à 100	classe Nationale 1
Les numéros de 101 à 200	classe Nationale 2
Les numéros de 201 à 300	classe Nationale 3
Les numéros de 301 à 400	classe Femme

Le nombre d'engagés est limité à 200 maximum.

Ils sont limités comme suit :

- Classe Nationale 3 : 80 participants maximum.
- Classe Nationale 2 et Nationale 1 : 80 participants maximum.

5. L'ACCUEIL ET LE CONTROLE ADMINISTRATIF

- 5.1 L'accueil et le contrôle administratif des concurrents se dérouleront selon un programme et des horaires communiqués par la Fédération Française de Cyclisme. Le retrait des dossards sera possible jusqu'à une heure avant le départ de chaque catégorie uniquement pour les coureurs régulièrement engagés au préalable.
- 5.2 Les concurrents devront être régulièrement engagés et présenteront leur licence à jour au contrôle. En contrepartie, l'organisateur leur remettra leur dossard et une plaque de guidon.

6. LES TITRES

- Deux titres de Champion de France de Trial donnant droit à maillot tricolore :
 - Champion de France de TRIAL Elite
 - Championne de France de TRIAL **Femme**
- et 5 trophées Trial donnant droit à une plaque de guidon distinctive:
 - Vainqueur de la classe Elite 20
 - Vainqueur de la classe Expert
 - Vainqueur de la classe Nationale 1
 - Vainqueur de la classe Nationale 2
 - Vainqueur de la classe Nationale 3

A condition qu'au moins 8 compétiteurs soient inscrits dans chaque classe concernée pour les hommes et 3 compétitrices pour les Femmes. Pour déterminer le vainqueur de la classe élite 20 pouces, un classement spécifique sera sorti de la course Scratch Elite

7. CEREMONIES PROTOCOLAIRES

- 7.1 La participation des concurrents aux cérémonies protocolaires est obligatoire. En cas d'absence, le compétiteur ne percevra pas son prix et des sanctions sportives pourront être décidées par les arbitres. Le président du collège des arbitres est seul juge pour apprécier les cas de force majeure.
- 7.2 Les concurrents devront participer aux cérémonies protocolaires en tenue de coureur, conformément au règlement de l'Union Cycliste Internationale.